REGLEMENT

DU CHAMPIONNAT DE

LIGUE REGIONAL 2 (LR2)

2019 - 2020

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES du REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS DU REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 4 **-Réservé** MONTANT DES COTISATIONS ET ENGAGEMENTS (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F)

ARTICLE 5 - LES CLUBS

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le comité de direction qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions…

2. Les clubs de la ligue REGIONAL 2 disputant le championnat dans deux poules de 12

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1 Obligations des clubs de REGIONAL 2,

1. Les obligations sont les suivantes :

* Catégories U 9 et U11 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U 11 et aux plateaux des U 9, U7.

* Catégorie U 13

Tous les clubs de REGIONAL 2 doivent engager et faire participer au moins une équipe U13 dans les compétitions LGF gérées par les antennes.

* Catégories U 15 ; U 17 ; U19 ;

- **Les clubs de** REGIONAL 2 doivent engager et faire participer au moins une équipe en championnat u 15, et au moins 1 équipe en championnat U17 ou en championnat U19 ou équipe 2 séniors en championnat de la ligue. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues à l'article 6.1.2 du Règlement Général des compétitions. L'équipe de régional 2 peut engager des équipes au-delà de son engagement minimum. L'équipe 2 séniors au vu des contraintes de jeunes devant la composer couvre les obligations jeunes.

- Engagement en **Catégories U 12, U 13, U14, U 15, U 16 ou Séniors Féminines**

Les clubs engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1. Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison.

2 - S**anctions**

Sanctions sportives

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 2, dont l'équipe U13 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure.

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 2, dont une équipe U 15, U 17, U19 ou Equipe 2 Séniors aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ; - 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure.

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

Pour tous les clubs, si le forfait général intéresse à la fois une équipe U 13 et une équipe (U 15 ou U 17 ou U19 ou Equipe 2 Séniors), la descente en division inférieure de l'équipe REGIONAL 2 sera automatique dès la première année d'infraction.

Si le forfait général intéresse à la fois deux équipes : U 15 et (U 17 ou U 19 ou Equipe 2 Séniors), d'un club de-REGIONALE 2, la descente en division inférieure de l'équipe senior 1 sera automatique dès la première année d'infraction, si l'équipe de REGIONALE 2 n'a engagé que deux équipes afin de couvrir leurs obligations.

Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions sportives.

Sanctions financières

En cours de saison, tout club de REGIONAL 2 dont une des équipes des catégories Equipe 2 Séniors, U19, U 17, U 15 ou U 13 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : une amende par équipe manquante dont le montant, fixé par le comité de direction, figurera dans les Dispositions financières de la Ligue ;
- 2ème année d'infraction : amende doublée par équipe manquante ;
- 3ème année d'infraction : amende triplée par équipe manquante.

Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions financières.

6.2 : **Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)**

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONAL 2 doivent mettre à la disposition de la ligue est de 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.

Tous les clubs de REGIONAL 2 sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

6.2.1 Sanctions financières REGLEMENTS DES COMPETITIONS *(Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)*

6.2.2 Sanctions sportives REGLEMENTS DES COMPETITIONS *(Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)*

6.2.3 Arbitres supplémentaires REGLEMENTS DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage

6.3 : Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés

- Les clubs de REGIONAL 2 sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat les services d'un entraîneur titulaire au minimum du BMF. La licence d'éducateur étant obligatoire.

Le non-respect de cette obligation entraine en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraineurs de football.)

Un entraineur licencié en tant qu'éducateur ne peut couvrir son club, s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur)

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

En cas de rupture ou de résiliation de contrat en cours de saison, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné quel qu'en soit l'initiative, le club de REGIONAL 2 doit en aviser la LGF dans les 48 heures par mail officiel et l'éducateur concerné doit en aviser la LGF par tous moyens.
Pour les conditions de cessation d'activité et la situation (cf statut des éducateurs).

Toutes les autres dispositions du statut des éducateurs sont applicables aux clubs de REGIONAL 2.

6.4 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **Obligations des clubs relatives aux terrains et installations**

6.5 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **obligations en matière de dirigeants**

6.6 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.**

ARTICLE 7 -SYSTÈME DE L'EPREUVE

7.1 : Le Championnat

Le championnat de REGIONAL 2 est réservé à deux poules de 12 clubs qui se rencontrent en match ALLER – RETOUR selon les normes de l'IFAB.

7.2 : Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.

b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;

c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;

d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;

e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.

f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre.

Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

7.3 : Titres / Montées et descentes

- REGIONAL 2

Le Champion de REGIONAL 2 est désigné à l'issue de la rencontre entre le premier de chaque poule et reçoit un TROPHÉE.

Ce Match unique organisé par la LGF se déroule sur terrain neutre selon les normes de l'IFAB, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, des prolongations ont lieu, à l'issu si nouvelle égalité, les équipes se départagent par une séance de tirs au but.

Les premiers clubs classés de chaque poule et non sanctionnés d'une interdiction d'accession accèdent à la REGIONAL 1.

Les 2 équipes classées second de chacune des poules effectuent un Barrage d'accession à la Régional 1, le vainqueur accède automatiquement à la Régional 1.
Ces rencontres sont au format Aller-Retour selon les normes de l'IFAB, avec application du plus grand nombre de but marqué à l'extérieur en cas d'égalité.
La première rencontre se déroule sur la pelouse de l'équipe tirée au sort la première ;
A l'issue de la deuxième rencontre si égalité parfaite, des prolongations ont lieu, et éventuellement une séance de tirs au but. Un quatrième remplacement est autorisé après 90 minutes.

Les 3 clubs de Régional 2 accédant en Régional 1 perçoivent une dotation financière fixée par le comité de direction de la LGF.

Les deux derniers clubs de chaque poule classés 11e -12e descendent automatiquement en REGIONAL 3.

Les équipes 2 engagées par les clubs de REGIONAL 2 qui participent au championnat de REGIONAL 3 n'ont pas la possibilité d'accéder en division supérieure quel que soit leur classement.

7.3-1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS *Repêchage*

7.4 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS **Calendriers**

ARTICLE 8 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : ORGANISATION MATÉRIELLE

8.1 Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF

8.2 Feuilles de matches

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux ou annexe 2

8.4 Ballons

8.5 Couleurs des équipes

8.6 Joueurs

8.7 Ramasseurs de balle

ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **ARBITRAGE**
- **DESIGNATION**
- **ABSENCE D'ARBITRES**
- **FMI**
- **FEUILLE DE MATCH**

.

ARTICLE 9 BIS Vérification des licences (article 141 des RG).

ARTICLE 10 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : POLICE DES TERRAINS
Mesures à prendre : Les clubs qui reçoivent une rencontre sont chargés de la police du terrain.

ARTICLE 11 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : DÉLÉGUÉS

ARTICLE 12 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : ACCÈS AUX TERRAINS

ARTICLE 12 BIS REGLEMENTS DES COMPETITIONS : **LE GRAND MATCH**

ARTICLE 13 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS **: LES FORFAITS**

ARTICLE 14 - REGLEMENTSDES COMPETITIONS : **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 15 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS **:**

- **RÉSERVES (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF)**
- **SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF)**

ARTICLE 16 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)**

2. .

ARTICLE 17 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS **:**

- **RÉCLAMATIONS - EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)**

ARTICLE 18 - APPELS DEVANT LA COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL

Article 190 des RG de la FFF

ARTICLE 19 - APPELS DISCIPLINAIRES

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 21 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL**

ARTICLE 22 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **PENALITES ET SANCTIONS (**l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 23. REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **OBLIGATION DE CONNAISSANCE**

L'engagement dans les compétitions de la Ligue et celles gérées par les antennes implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **DISPOSITIONS NON PREVUES**

Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 22 juin 2019, avec une application pour la saison 2019/2020.